

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 101 (1975)
Heft: 12: SIA spécial, no 3, 1975

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'ampleur, doivent eux aussi respecter le libre jeu de la concurrence. Cela signifie que les projets de travaux publics doivent être mis au concours et adjugés à l'entreprise dont la proposition est économiquement la plus favorable. Il doit s'agir d'une offre qui, sans être nécessairement la moins chère, se caractérise par des délais et des qualités d'exécution tels que, si l'on tient compte de la durée réelle d'amortissement, il faut la considérer comme la plus avantageuse. Par deux directives adoptées en 1971, le Conseil des ministres a libéré les marchés publics de travaux de la menace séculaire du népotisme. Pour prendre un cas extrême, il est dorénavant possible qu'une entreprise d'Irlande du Nord soit admise à construire en Sicile, par exemple une école, pour la simple raison que les autorités locales sont obligées, sous peine d'être attaquées en justice, de lui adjuger ce travail si elle remplit le mieux les conditions posées dans la mise au concours.

En matière de *politique commune de construction*, la Commission des CE envisage, en complément des efforts entrepris pour éliminer les obstacles non tarifaires aux échanges de matériaux de construction, de présenter prochainement un programme d'action destiné à renforcer l'unification des marchés du bâtiment et du génie civil. Il est prévu en particulier :

- d'harmoniser les dispositions légales et la terminologie en application dans le secteur de la construction ;
- d'éliminer les discriminations qu'entraîne l'usage de normes techniques divergentes ;
- de coordonner les efforts tendant à industrialiser la construction.

f) *L'Accord de libre-échange et le marché de la construction*

Tous ces plans d'harmonisation et de libéralisation du marché de la construction comportent certainement des éléments discriminatoires pour notre pays. En effet, l'Accord de libre-échange que nous avons conclu voici deux ans et demi avec la CEE ne se prête guère à une intégration de la Suisse dans le marché communautaire de la construction, car le but premier de cet accord relève de la politique commerciale, comme le montre le bref rappel historique que voici.

Après que le Danemark, la Grande-Bretagne et la Norvège eurent décidé de passer de l'AELE dans la CEE, la Suisse dut se préoccuper avant tout de chercher, dans le cadre d'une solution européenne d'ensemble, à conserver pour ses exportations des conditions d'accès favorables aux marchés européens. Sur le marché britannique par exemple, les produits suisses, tels que les machines, avaient été exemptés jusque-là des droits de douane grevant les articles concurrents originaires de la CEE. Si la Grande-Bretagne adhérait à la CEE, elle allait forcément être amenée à rétablir envers la Suisse des droits de douane, tout en démantelant son tarif à l'égard des pays membres de la CEE. Dans l'hypothèse d'un taux britannique de 10 % et d'un droit communautaire de même ampleur, la machine française vendue au Royaume-Uni aurait donc bénéficié, par rapport à la situation antérieure, d'un avantage de 20 % sur la machine suisse concurrente. Notre pays aurait été exposé à perdre le marché britannique au profit des pays membres de la CEE. D'autre part, sur les marchés des six pays originaires de la Communauté, où nos exportateurs avaient réussi à se maintenir malgré l'obstacle du tarif extérieur commun, notre position risquait d'être battue en brèche par la concurrence désormais mieux placée des nouveaux Etats membres. Pour un pays comme le nôtre, qui exporte une grande partie de sa pro-

duction et effectue le 60 % de son commerce extérieur avec la CEE élargie, cela aurait eu, à plus ou moins long terme, des conséquences économiques fâcheuses, surtout en cas de récession. Le libre-échange avec la CEE s'imposait donc moins pour réduire les prix à l'importation ou pour augmenter les échanges avec la Communauté que pour stabiliser la situation existante.

De tout cela il découle que notre participation à l'intégration naissante du marché communautaire de la construction se borne à l'élimination réciproque des droits de douane sur l'importation et l'exportation de matériaux de construction, l'acier étant soumis à un régime particulier, du fait qu'à la demande expresse des milieux économiques suisses concernés, nous avons renoncé à adopter une réglementation des prix similaire à celle de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Cette dernière réserve explique pourquoi, dans la présente période de pénurie, le prix de l'acier de construction importé en Suisse est plus élevé que dans la CECA. — En matière de libre circulation des travailleurs, de liberté d'établissement et de libre accès aux marchés publics de travaux, des raisons politiques évidentes nous ont d'autre part interdit de conclure avec la CEE tout arrangement impliquant pour nous des droits et des obligations. Seuls auraient donc pu être discutés les problèmes de reconnaissance mutuelle des diplômes et de libre prestation de services. Comme il s'agissait là d'un domaine étranger à la politique commerciale, la question ne fut pas traitée lors des négociations sur l'Accord de libre-échange. A l'époque, aucune solution n'aurait d'ailleurs pu être mise au point car la Communauté n'en avait pas encore trouvée pour elle-même. Le « Registre européen des professions techniques » pourrait servir de cadre à une réglementation ultérieure dans ce domaine. Quant à l'harmonisation des normes techniques, nous pensons que des solutions doivent être trouvées à l'échelle mondiale, en suivant la ligne des travaux entrepris — avec la participation de la Suisse — au sein de l'ISO.

(A suivre)

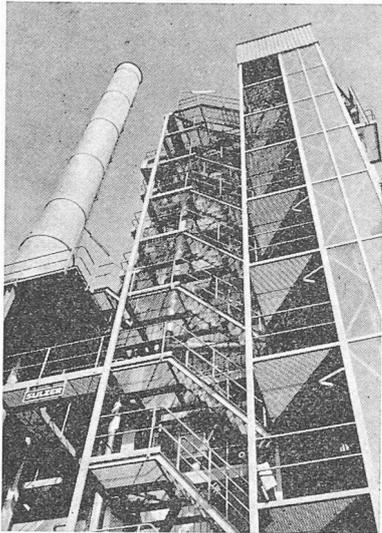
Divers

La plus puissante chaudière à vapeur de l'industrie suisse fonctionne au gaz naturel

Depuis quelques mois, la plus puissante chaudière à vapeur de l'industrie suisse fonctionne principalement au gaz et non plus exclusivement à l'huile lourde. C'est la chaudière à vapeur à circulation naturelle, de 160 t/h, de Ciba-Geigy, à Monthey. Elle est alimentée en gaz naturel à partir du gazoduc de la vallée du Rhône¹.

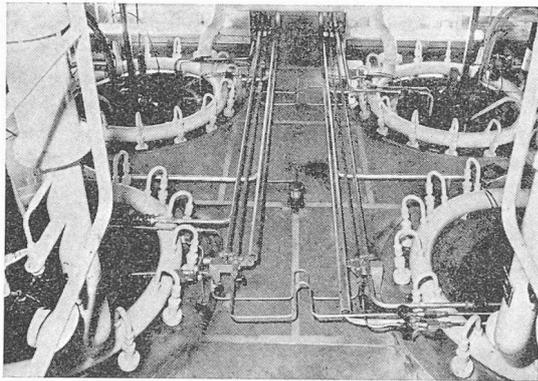
La chaudière-tour de huit étages a été mise en service en 1971. Elle travaille à 520°C/110 bars et son rendement est voisin de 93 %. Les quatre brûleurs de sol fonctionnent au gaz, au mazout ou simultanément avec les deux carburants. Cette technique a pour avantage essentiel de permettre le passage de l'un à l'autre sans la moindre interruption d'exploitation. La vapeur produite est détendue dans une turbine à contre-pression de 23,8 MW entraînant un alternateur. La production d'électricité est variable, car elle dépend de la consommation de vapeur utilisée dans l'usine pour la fabrication de matières plastiques, de colo-

¹ *Bulletin technique de la Suisse romande*, 1973, p. 341-344 et 479-482.

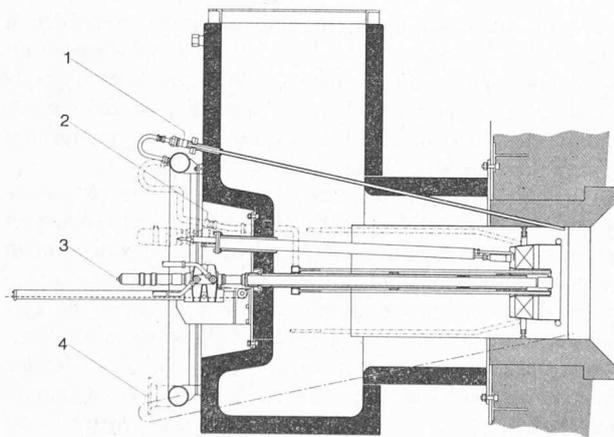


Vue générale de la chaudière à vapeur de 160 t/h.
(Photo Bussien, Monthey.)

rants et de produits pour l'agrochimie. La vapeur à la sortie de la turbine est également récupérée pour ces divers emplois. De ce fait, les besoins de chaleur, de force motrice et d'électricité, couverts in situ, font que cette installation d'énergie totale a un rendement global élevé.



Les quatre brûleurs mixtes gaz-huile : leur consommation totale peut atteindre 14 000 m³ de gaz par heure.
(Photo Bussien, Monthey.)



Coupe d'un brûleur.
(Dessin Sonvico AG, Langnau a.A.)

- 1 Brûleur à gaz
- 2 Torche pilote centrale à gaz
- 3 Brûleur à huile lourde
- 4 Admission du gaz

Les quatre brûleurs à gaz ont un débit total de 14000 m³/h, correspondant à une puissance d'environ 140 MW, qui nécessite un volume d'air de combustion de 240 000 m³/h.

La consommation de gaz de Ciba-Geigy est déterminée selon les besoins de Gaznat SA, qui peut ainsi écarter ses pointes de consommation journalières ou saisonnières.

Deux arguments ont joué en faveur du gaz naturel : la protection de l'environnement et la sécurité d'exploitation qu'offrent les brûleurs mixtes.

Journée d'études du Groupe spécialisé de la SIA pour les travaux à l'étranger (GTE)

Berne, 16 mai 1975

Dans la conjoncture actuelle, nombre d'architectes et d'ingénieurs se tournent avec espoir vers l'étranger pour essayer de trouver de nouveaux débouchés pour leurs bureaux. (A ce sujet, voir également les Informations SIA de ce numéro.)

Conscients de la difficulté de cette ouverture et soucieux d'appuyer efficacement la recherche à l'étranger de nouveaux mandats, les responsables du GTE ont élaboré le concept d'un office central pour les travaux à l'étranger, chargé de la promotion, de la prospection ou de l'acquisition de mandats hors de nos frontières.

La journée d'études du 16 mai avait pour but d'exposer et de discuter les modalités de la création d'un tel office. L'intérêt général de ce projet a conduit le GTE à inviter également les propriétaires de bureaux non membres du groupe à participer à cette journée. Plus de 300 membres SIA ayant témoigné leur intérêt pour un tel office central, il a été nécessaire de limiter le nombre de participants à la journée ; outre les membres du GTE, le président du groupe, M. Romanowsky, de Bâle, a pu saluer 43 autres architectes et ingénieurs.

Pour assurer son efficacité, le futur office central devra pouvoir disposer d'un appui important de la part des autorités, ce qui nécessite un regroupement de tous ceux qui sont prêts à exercer une activité pour des travaux à l'étranger. Il est inévitable que l'on doive dépasser le cadre de la SIA, si l'on veut conférer à l'office la représentativité souhaitable. Il s'agit donc de cristalliser toutes les initiatives et tous les soutiens financiers indispensables, la réputation réelle de qualité des prestations suisses n'étant pas suffisante pour l'acquisition de mandats à l'étranger ; elle constitue néanmoins un atout appréciable, malgré que l'action à entreprendre ait deux ans de retard, selon M. Romanowsky.

Il convient de souligner qu'il ne saurait être question de compenser intégralement les effets de la récession en Suisse, loin de là : la diminution constatée atteint de 30 à 50 %, de sorte qu'on peut estimer la capacité inutilisée de 10 000 à 25 000 personnes. L'expérience montrant que seuls 10 à 15 % du personnel peuvent être engagés sur des travaux à l'étranger, pour de multiples raisons (langue, domicile temporaire hors de Suisse, etc.), seules 1000 à 3000 personnes entrent en ligne de compte.

Il sied également de relever que, si les plans quinquennaux des pays pétroliers garantissent la possibilité de soumettre des offres voire d'obtenir des mandats, l'établissement des devis est coûteux et comporte une part de risque importante.

Pour aboutir rapidement à des propositions concrètes ou du moins à une volonté d'engagement des participants, M. Romanowsky a demandé à ses auditeurs de se répartir